



Agriculture and
Agri-Food Canada

Agriculture et
Agroalimentaire Canada



Vérification du Programme d'aide transitoire à l'agriculture

Deuxième versement

Novembre 2004

Équipe de la vérification et de l'évaluation

Table des matières

1.	Conclusions	1
2.	Principaux points	1
3.	Objectifs de vérification	3
4.	Portée et approche	3
5.	Contexte	4
6.	Conclusions détaillées	5

1.0 Conclusions

Notre vérification révèle qu'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) a mis en œuvre des mesures de contrôle adéquates pour s'assurer que les paiements de contribution sont calculés adéquatement, conformément aux modalités approuvées pour le deuxième versement prévu dans le cadre de l'Initiative sur le financement de la gestion des risques (FGR 2). Nous avons également constaté que des mesures adéquates de contrôle avaient été mises en œuvre par le Ministère pour s'assurer que le paiement des contributions est conforme à la *Loi sur la gestion des finances publiques* (LGFP) et à la Politique sur le paiement des transferts du Conseil du Trésor, à l'exception de ce qui est indiqué ci-dessous.

En vertu de l'article 155 de la LGFP, il faut obtenir l'autorisation du ministre pour recouvrer les comptes clients en souffrance, soit par une déduction ou une mesure de compensation pour tout montant dû par un débiteur au Ministère. Au cours de notre vérification, nous avons constaté que des paiements de contribution ont été retenus pour des comptes en souffrance en vue de recouvrer ces montants dus à AAC. Toutefois, nous n'avons pas pu déterminer si le Ministère avait obtenu l'autorisation *officielle* du ministre pour procéder à ces compensations.

2.0 Principaux points

Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) a confié à la Direction des programmes du revenu agricole (DPRA) le mandat d'administrer le deuxième versement de 600 millions de dollars aux fins du FGR 2 dans le cadre du Programme d'aide transitoire à l'agriculture. L'expérience acquise par la DPRA lors du premier versement de 600 millions de dollars dans le cadre de l'Initiative a été très profitable à AAC.

La DPRA était responsable de la mise en place de l'infrastructure de gestion de projet nécessaire aux fins de l'Initiative. Nous avons constaté que la DPRA avait créé une structure de comités formés de représentants des principaux groupes fonctionnels pour diriger la mise en œuvre du projet. Les comités étaient responsables de coordonner l'état de préparation de la DPRA et de surveiller l'évolution du projet. La DPRA a également créé un cadre d'implantation des versions du système de FGR 2 fondé sur de solides principes de gestion de projet et sur une méthodologie officielle de *cycle de vie de développement de système*. Nous avons remarqué que les tests effectués sur le système par AAC comportaient une gamme de tests d'édition pré-production et post-production des versions pour chaque calcul. La DPRA, l'Équipe des finances et l'Équipe des systèmes d'information (ESI) étaient responsables de l'exécution de ces tests. À la lumière des résultats de notre examen, nous concluons que les mesures de contrôle de gestion de projet utilisées lors de la mise en œuvre de l'Initiative sont satisfaisantes.

Les paiements du FGR 2 étaient fondés sur les ventes nettes admissibles (VNA). Deux méthodes différentes ont été utilisées pour saisir les données sur les participants. L'Agence du revenu du Canada (ARC) a saisi des données sur environ 160 000 participants au Compte de stabilisation du revenu net (CSRN) provenant de leur déclaration d'impôt. Ces données ont été transférées à la DPRA et entrées dans la base de données du Système du Service à la clientèle du CSRN (SSCC) aux fins de traitement des comptes. Les demandeurs qui n'étaient pas inscrits au CSRN ont rempli

des formulaires dans lesquels ils ont fourni les données nécessaires au calcul de leurs versements en vertu du FGR 2. Les données provenant d'environ 30 000 demandeurs n'étant pas inscrits au CSRN ont été saisies par la DPRA et entrées dans le SSCC. Dans le cadre de notre examen des mesures de contrôle sur la saisie de données relatives aux participants inscrits au CSRN et aux non-participants, nous n'avons pas relevé de lacune importante.

Afin d'évaluer le caractère adéquat des contrôles sur le calcul des versements du FGR 2, nous avons examiné l'élaboration et le fonctionnement des processus mis en œuvre pour l'Initiative. Nous avons repris chaque étape des divers calculs de paiement afin de déterminer s'ils étaient conformes aux modalités du programme. De plus, nous avons examiné les tests effectués sur les paiements par la DPRA et l'Équipe des finances. Enfin, nous avons effectué nos propres tests. À cet égard, nous avons vérifié un échantillon de 40 paiements en utilisant notre jugement professionnel pour nous assurer que notre vérification couvrait toutes les provinces, tous les types de comptes (individuels, d'entreprises, de coopératives et communautaires), les mesures de compensation et les paiements supplémentaires. Nos tests n'ont révélé qu'une lacune. Il s'agissait d'une erreur de programmation visant certains paiements supplémentaires. À la suite d'un examen plus approfondi, nous nous sommes rendus compte que l'erreur avait déjà été cernée par la DPRA et l'Équipe des finances, et qu'on avait pris des mesures pour corriger la situation. À la lumière des résultats de nos examens, nous concluons que les mesures de contrôle pour le calcul des versements sont satisfaisantes.

Les compensations permettent au Ministère de recouvrer efficacement des comptes débiteurs en souffrance en retenant des montants que le gouvernement devrait autrement verser à un débiteur. Au cours de notre vérification, nous avons remarqué que la DPRA avait retenu des versements du FGR 2 de comptes en souffrance afin de recouvrer des montants dus à AAC. Toutefois, il nous a été impossible de vérifier si le Ministère avait obtenu l'autorisation officielle du ministre avant de prendre des mesures de compensation, comme l'exige la LGFP. Nous avons également remarqué que la DPRA ne s'est pas toujours conformée aux exigences de la politique financière sur les mesures de compensation. Les débiteurs n'ont pas été informés à l'avance qu'on envisageait une compensation telle que le suggère la politique, et on n'a pas demandé d'avis juridique pour s'assurer que les montants à compenser constituaient des créances légales.

La DPRA effectue des vérifications des dossiers et des vérifications sur place de certains prestataires de contribution afin de vérifier les sommes qui leur ont été versées dans le cadre du programme. Les transactions sélectionnées aux fins de vérification sont en général des paiements qui présentent des risques élevés et des paiements choisis au hasard. Au moment de notre examen, nous avons constaté que la DPRA avait élaboré des plans de vérification des prestataires de contribution du FGR 2. Toutefois, nous avons constaté que les plans de vérification ne prévoyaient pas la vérification des demandeurs non-inscrits au CSRN qui avaient acheminé leur demande directement à la DPRA.

L'Équipe des finances est chargée d'évaluer le caractère adéquat des procédures de vérification des comptes en vertu de l'article 34 qui ont été établies par la direction de la DPRA en vue de certifier l'exactitude des paiements de contribution versés dans le

cadre du FGR 2. Nous avons examiné les mises à l'essai pré-production effectuées par l'Équipe des finances ainsi que ses pratiques de blocage et d'échantillonnage. Nous avons conclu que l'Équipe des finances a mené ses activités de blocage et d'échantillonnage conformément aux politiques établies et qu'elle a conservé une documentation adéquate en vue d'appuyer ses responsabilités en vertu de l'article 33 de la LGFP. Selon les résultats de notre examen, nous concluons que les contrôles prévus à l'article 33 de la LGFP sont adéquats.

Nous avons examiné les contrôles informatiques généraux dans la mesure nécessaire pour appuyer nos conclusions de vérification dans les autres sections du présent rapport. Nous n'avons trouvé aucune lacune importante dans les domaines examinés qui pourrait avoir une incidence significative sur nos conclusions. Nous avons signalé certaines lacunes mineures à la direction pour qu'elles soient examinées et pour que des mesures soient prises au besoin.

3.0 Objectifs de vérification

Les principaux objectifs de vérification étaient de déterminer si AAC avait mis en œuvre des mesures de contrôle adéquates pour s'assurer que les paiements de contribution effectués dans le cadre du deuxième versement de l'Initiative sur le financement de la gestion des risques soient calculés adéquatement, conformément aux modalités approuvées pour l'Initiative, et qu'ils soient conformes aux dispositions pertinentes de la LGFP et de la Politique sur le paiement des transferts du Conseil du Trésor.

4.0 Portée et approche

Au cours de la phase de planification de ce projet, nous avons effectué une évaluation des risques en vue de déterminer où nous devons centrer nos efforts de vérification. Pour l'évaluation des risques, nous avons utilisé des renseignements provenant des sources suivantes :

- Les rapports de vérification précédents et d'autre documentation connexe ;
- Le Cadre de contrôle de gestion de la Direction des programmes du revenu agricole élaboré pour l'Initiative de financement de la gestion des risques ;
- Des discussions avec la direction d'Agriculture et Agroalimentaire Canada et le personnel responsable de la prestation du deuxième versement.

Les éléments cernés pendant la phase de planification ont servi à définir la portée et les objectifs du présent examen. Nous avons examiné le caractère adéquat des contrôles établis dans les domaines suivants :

- Les contrôles de gestion du projet ;
- Les contrôles à l'égard des dépenses de contribution ;
- Les contrôles en vertu de l'article 33 de la LGFP ;
- Les contrôles informatiques généraux.

Notre approche de vérification sur place comprenait l'élaboration de programmes de vérification de l'efficacité des mesures de contrôle, des processus et des procédures dans les domaines visés. Puisque la direction du programme s'appuyait fortement sur les divers systèmes d'information pour exécuter le FGR 2, nous avons sélectionné et testé les règles d'édition du système, les règles de calcul et les règles métiers de ces systèmes afin de nous assurer de leur exactitude.

La vérification a été effectuée de février 2004 à juin 2004 dans les bureaux de la Direction des programmes du revenu agricole, de l'Équipe des finances et de l'Équipe des systèmes d'information, à Winnipeg. Nous avons effectué notre examen en collaboration avec des vérificateurs de PricewaterhouseCoopers LLP. Nous nous sommes servis de notre expérience et de notre jugement professionnel pour déterminer la nature et l'étendue de nos sondages en vérification.

Cette vérification a été réalisée conformément à la Politique sur la vérification interne du Conseil du Trésor et aux *Standards for the Professional Practice of Internal Auditing* de l'Institut des vérificateurs internes. Nous avons mené suffisamment d'activités de vérification et recueilli les preuves nécessaires pour appuyer les conclusions présentées dans le présent rapport de vérification. L'administration de la DPRA a été informée des critères utilisés et elle ne s'y est pas objectée.

L'Équipe de la vérification et de l'évaluation a établi un processus de suivi afin de surveiller tous les plans d'action de la Direction en réponse aux recommandations de vérification présentées dans le présent rapport et de produire un rapport à ce sujet.

5.0 Contexte

Le Programme d'aide transitoire à l'agriculture est une initiative de 1,2 milliards de dollars conçue pour aider les agriculteurs canadiens à résoudre leurs difficultés financières immédiates et pour faciliter la mise en œuvre de pratiques plus efficaces en matière de gestion des risques.

Le Programme propose deux versements. Les premiers versements remis au cours de l'exercice 2002-2003 totalisaient 602 millions de dollars. Les fonds restants étaient disponibles pour le deuxième versement. Le Québec gère son propre programme et a reçu 55 millions de dollars en vertu d'une entente avec le gouvernement fédéral. Afin de s'assurer que ces fonds sont versés conformément aux dispositions de l'entente, Agriculture et Agroalimentaire Canada a demandé qu'on effectue une vérification du programme du Québec plus tard cette année.

Lorsque nous avons terminé notre travail de vérification sur place, la DPRA avait traité plus de 175 000 demandes de paiement, et les dépenses du programme totalisaient environ 543 millions de dollars. Des négociations étaient en cours pour l'allocation de 150 000 \$ au Yukon, aux Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut respectivement dans le cadre du programme.

6.0 Conclusions détaillées

6.1 Contrôles de gestion du projet	6
6.2 Contrôles à l'égard des dépenses de contribution	8
6.3 Contrôles en vertu de l'article 33 de la LGFP	13
6.4 Contrôles informatiques généraux	14

6.1 Contrôles de gestion du projet

La DPRA était chargée d'établir l'infrastructure nécessaire à la mise en œuvre de l'Initiative sur le financement de la gestion des risques (FGR 2). Le SSCC a été modifié afin de pouvoir traiter le deuxième versement de l'Initiative sur le financement de la gestion des risques (FGR). AAC a demandé à une entreprise externe d'apporter les modifications selon les spécifications du Ministère.

Les modifications apportées au SSCC visaient deux principales versions du système. La version 747 qui a été lancée en novembre 2003 afin de créer des programmes permettant d'utiliser les données entrées dans le SSCC pour calculer les paiements du FGR 2. La version 754 a été lancée en février 2004 pour corriger les erreurs de la première version et pour améliorer les programmes de traitement des paiements.

Dans cette section, nous avons examiné le caractère adéquat des mécanismes de contrôle élaborés pour la mise en œuvre du projet. À cette fin, nous avons examiné le plan d'essai d'acceptation de la version 747 ainsi qu'une analyse des tests effectués relativement au système.

Voici les constatations que nous avons faites au cours de notre examen :

- La DPRA a établi une structure de comités formés de représentants des principaux groupes fonctionnels chargés de la mise en œuvre du projet. Les comités étaient responsables de coordonner l'état de préparation de la DPRA et de surveiller l'évolution du projet.
- La DPRA a également établi un cadre d'implantation des versions du système du FGR 2. Un cadre fondé sur de solides principes de gestion de projet et sur une méthodologie générale du *cycle de vie de développement de système*.
- L'entreprise choisie pour modifier le SSCC pour l'Initiative de FGR 2 était responsable de la mise à l'essai des programmes avant leur livraison. De plus, l'ESI a aussi effectué des tests afin de s'assurer qu'on respectait les spécifications d'AAC.
- Les tests effectués sur le système par AAC comportaient une gamme de tests d'édition pré-production et post-production des versions pour chaque calcul. La DPRA, l'Équipe des finances et l'Équipe des systèmes d'information étaient responsables de l'exécution de ces tests.
- Le Service à la clientèle de la DPRA a effectué des tests pré-production sur un échantillonnage de plus de 150 numéros d'identification personnels (NIP) dans la version originale. Les VNA et les versements en vertu du FGR ont été calculés à nouveau, et on a pu retracer les montants dans le SSCC et aussi en créant des dossiers de chèques. L'Équipe des finances a également effectué des tests pré-production sur environ 120 NIP afin de s'acquitter de ses responsabilités en vertu de l'article 33 de la LGFP.
- De novembre 2003 à avril 2004, les services financiers et les services administratifs de la DPRA ont testé environ 400 NIP. Ils ont retracé les versements du FGR dans le SSCC et les dossiers de chèques, et pour certains comptes, on a effectué le calcul complet à nouveau. De plus, le Service à la clientèle de la DPRA et l'Équipe des finances ont également effectué des tests.

- Avant le lancement de la première version du système, l'Équipe du FGR 2 (les groupes clients de la DPRA et l'Équipe des finances) a approuvé la mise en œuvre indiquant qu'elle acceptait l'échantillonnage de contrôle de la qualité choisi, qu'il considérait le calcul du FGR 2 approprié et que le calcul des paiements était exact.
- Un examen du premier versement du financement de la gestion des risques effectué en 2003 après la mise en œuvre a permis de cerner d'importants exemples de réussite et de déterminer les domaines à améliorer, ce dont on a tenu compte pour le deuxième versement.

À la lumière des résultats de notre examen, nous concluons que les mesures de contrôle de gestion du projet visant la mise en œuvre de l'Initiative sont satisfaisantes.

6.2 Contrôles à l'égard des dépenses de contribution

Dans cette section, nous examinons le caractère adéquat des contrôles de la DPRA sur les dépenses de contribution en vertu de l'article 34 de la LGFP. Notre examen portait sur les points suivants :

- la saisie de données sur les participants;
- le calcul des versements;
- les mesures d'assurance de la qualité de la DPRA;
- le processus de vérification du FGR 2.

Nous avons également choisi un échantillon de paiements comprenant toutes les provinces et tous les types de comptes, afin de vérifier les contrôles mis en œuvre pour le calcul des versements du FGR 2.

À la lumière des résultats de notre vérification, nous concluons que les mesures de contrôle automatisées ou manuelles en ce qui concerne les dépenses de contribution de l'Initiative de FGR 2 sont adéquates. Toutefois, il nous a été impossible de vérifier si le Ministère avait obtenu l'autorisation officielle du ministre d'affecter les paiements des participants redevables en compensation de la dette envers le Ministère. Pendant notre examen, nous avons également constaté que les plans de vérification pour les versements du FGR 2 accordés à des demandeurs non-inscrits au CSRN étaient incomplets. Ces points sont abordés plus en détails dans les sections suivantes.

Saisie de données sur les participants

Les paiements du FGR 2 étaient fondés sur les ventes nettes admissibles. On a utilisé deux méthodes différentes pour effectuer la saisie de données sur les participants. On a saisi les données relatives à environ 160 000 participants inscrits au CSRN en utilisant le processus des déclarations d'impôt de l'ARC grâce à un système autonome conçu spécialement pour la DPRA. Après une vérification d'épurement à l'ARC, les fichiers sont encryptés et l'ARC les transmet tous les matins, par courriel. L'Agence envoie également par courriel un avis de transmission séparé indiquant la quantité de fichiers transmis. Ces fichiers sont décryptés par le personnel autorisé selon une clé et un mot de passe.

Les fichiers sont téléchargés dans le SSCC. Des contrôles informatiques ont été mis en place pour le téléchargement des données de l'ARC, et on a élaboré des listes de contrôle décrivant en détails les procédures à suivre pour le téléchargement des données. Un programme de téléchargement de fichiers a été créé, il envoie des messages informant que le téléchargement a été effectué avec succès ou qu'il y a eu un problème pendant le téléchargement. Un total de contrôle sur le nombre de fichiers permet de garantir un traitement complet des fichiers. Si le téléchargement échoue, on utilise les contrôles de gestion de problèmes habituels.

En ce qui a trait aux demandeurs qui ne sont pas inscrits au CSRN, la DPRA a établi un processus de demande à la fin de 2003. Des données provenant d'environ 30 000 demandes ont été entrées dans le SSCC aux fins de traitement de ces comptes. Puisque les demandes ne sont pas traitées par l'ARC, des contrôles additionnels ont été mis en place par la DPRA afin de vérifier l'admissibilité des demandeurs et

d'assurer la séparation des tâches de traitement des comptes et d'autorisation des versements.

Dans le cadre de notre examen des mesures de contrôle sur la saisie de données relatives aux participants inscrits au CSRN et aux demandeurs non-inscrits, nous n'avons relevé aucune lacune importante.

Calcul des versements

Après la saisie des données sur les participants, on effectue une vérification des lots saisis. Le SSCC traite ensuite les demandes des participants selon une procédure habituelle. Entre autres, le SSCC effectue automatiquement une série de tests de validation, de vérification, d'admissibilité et d'assurance de la qualité afin de minimiser le risque de saisir des données erronées.

On attribue un « taux » de gravité à chaque élément rejeté durant les tests de validation, de vérification, d'admissibilité et d'assurance de la qualité susmentionnés et, selon la gravité des problèmes cernés, ceux-ci sont signalés aux gestionnaires des comptes afin que ces derniers effectuent les modifications, confirment l'admissibilité ou inscrivent simplement une note au compte.

Les versements du FGR 2 ont d'abord été calculés à 3,5 % des VNA. On a ensuite accordé un versement supplémentaire pour distribuer les fonds restants à la fin du programme. Le SSCC a calculé les versements des participants et a créé des fichiers de paiement qui ont ensuite été transmis à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada aux fins d'émission de chèques.

Afin d'évaluer le caractère adéquat des contrôles sur le calcul des versements du FGR 2, nous avons examiné l'élaboration et le fonctionnement des processus mis en œuvre pour l'Initiative. Nous avons également repris chaque étape des divers calculs de paiement afin de déterminer s'ils étaient conformes aux modalités du programme. De plus, nous avons examiné les tests effectués sur les paiements par la DPRA et l'Équipe des finances. Enfin, nous avons effectué nos propres tests. À cet égard, nous avons vérifié un échantillon de 40 paiements en utilisant notre jugement professionnel pour nous assurer que notre vérification couvrait toutes les provinces, tous les types de comptes (individuels, d'entreprises, de coopératives et communautaires), les mesures de compensation et les paiements supplémentaires.

Les résultats de nos tests n'ont révélé qu'une lacune. Il s'agissait d'une erreur de programmation visant certains paiements supplémentaires. À la suite d'un examen plus approfondi, nous nous sommes rendus compte que l'erreur avait déjà été cernée par la DPRA et l'Équipe des finances, et qu'on avait pris des mesures pour corriger la situation. À la lumière des résultats de nos examens, nous concluons que les mesures de contrôle pour le calcul des versements sont satisfaisantes. Toutefois, à ce chapitre, nous avons fait une observation qui est présentée plus loin.

6.2.1 Le Ministère n'a pas obtenu ou conservé les preuves qu'il a obtenu l'autorisation officielle du ministre avant de prendre des mesures de compensation en ce qui concerne les paiements des participants au programme pour recouvrer des dettes dues à AAC.

Les compensations permettent au Ministère de recouvrer efficacement des comptes débiteurs en souffrance en retenant des montants que le gouvernement devrait autrement verser à un débiteur. Selon l'article 155 de la LGFP, le ministre doit autoriser les mesures de compensation. La politique financière d'AAC en matière de recouvrement des comptes en souffrance précise que ce pouvoir ne peut pas être délégué à une autre personne et qu'il incombe au ministre d'autoriser ces demandes.

La politique précise notamment qu'en général, le cas échéant, on doit obtenir un avis juridique afin de s'assurer que le montant à compenser constitue une créance légale. La politique suggère également que les débiteurs doivent être informés au préalable, si possible, de toute mesure de recouvrement afin d'établir d'autres dispositions de remboursement dans les cas où les mesures de compensation entraînent des difficultés excessives.

Lors de notre examen, nous avons constaté que la DPRA a retenu des versements du FGR 2 des comptes en souffrance afin de recouvrer les dettes dues à AAC. Toutefois, il nous a été impossible de vérifier si le Ministère avait obtenu l'autorisation officielle du ministre avant d'avoir recours à la compensation, tel que l'exige la LGFP. Nous avons également remarqué que la DPRA ne s'est pas toujours conformée aux exigences de la politique financière au sujet des mesures de compensation. Les débiteurs n'ont pas été informés à l'avance qu'on envisageait une compensation tel que le suggère la politique, et on n'a pas demandé d'avis juridique pour s'assurer que les montants à compenser constituaient des créances légales.

Recommandation :

Le Conseil de direction des programmes, en consultation avec le Conseil de la gestion intégrée doit prendre les mesures nécessaires pour obtenir l'autorisation officielle du ministre avant de prendre des mesures de compensation dans le cadre de l'Initiative sur le FGR 2.

Réponse de la direction : d'accord. On rédigera un mémoire à l'intention du ministre pour demander l'autorisation rétroactive des mesures de compensation appliquées selon la demande initiale dans le document MIN 102300. On assurera un meilleur suivi des autorisations à l'avenir.

Assurance de la qualité de la DPRA

La fonction d'assurance de la qualité (AQ) relève du Service à la clientèle de la DPRA. Le processus d'assurance de la qualité vise à s'assurer que les personnes chargées du traitement des versements n'accomplissent pas les tâches connexes liées à l'assurance de la qualité.

Dans le cadre du processus d'assurance de la qualité, on utilise un chiffrier électronique pour calculer les versements prévus pour un échantillon de NIP. Les résultats sont ensuite comparés à ceux du SSCC. Il y a dix tests d'AQ comprenant des processus d'échantillonnage au hasard ainsi que des processus d'échantillonnage ciblé.

Les lacunes liées à des erreurs de fonctionnalité du système sont communiquées au Service de soutien aux usagers. On crée ensuite des dossiers de panne afin d'établir la priorité des modifications à apporter selon l'incidence des lacunes. Toutes les modifications financières résultant du processus d'AQ sont inscrites par le Service à la clientèle et sont communiquées à la direction chaque semaine.

Nous avons examiné certains rapports d'AQ datant de novembre 2003 à mars 2004. Nous avons également examiné les chiffriers dans lesquels on comparait les versements prévus aux résultats du SSCC. Nous n'avons trouvé aucune lacune importante en ce qui concerne le processus d'assurance de la qualité établi pour l'Initiative.

Processus de vérification du FGR 2

À l'article 8.5 de la Politique sur le paiement des transferts du Conseil du Trésor, on recommande une approche fondée sur les risques pour la vérification des prestataires de contributions. C'est-à-dire que la sélection des prestataires à vérifier et la portée du travail de vérification à accomplir doivent être fondés sur une analyse des risques, notamment en ce qui concerne des facteurs tels le montant du versement, la complexité de la demande et le risque d'erreur que cette dernière présente. Les vérifications de dossiers sont souvent le moyen le plus efficace de confirmer l'exactitude des paiements de contribution. Ces vérifications sont habituellement effectuées au bureau par des membres du personnel qualifiés qui examinent certaines demandes, vérifient différents éléments et obtiennent au besoin des renseignements supplémentaires des participants afin de valider les versements. Toutefois, dans certains cas, les vérifications sur place peuvent être la seule façon de bien vérifier l'exactitude de certains paiements. Ces vérifications sont habituellement faites par des vérificateurs qualifiés qui visitent certains participants ou leurs comptables, afin de valider les livres, les registres et d'autres documents justificatifs ayant trait aux demandes.

Le Service de vérification de la DPRA effectue des vérifications des dossiers et des vérifications sur place de certains prestataires de contribution afin de vérifier les sommes qui leur ont été versées dans le cadre du programme. De façon générale, les vérifications portent à la fois sur des paiements qui présentent des risques élevés et des paiements choisis au hasard. Nous avons examiné le processus de vérification établi pour le FGR 2 et nous l'avons trouvé satisfaisant à l'exception des éléments mentionnés ci-après.

6.2.2 Au moment de notre examen, les plans de vérification des versements du FGR 2 ne prévoyaient pas de vérification des demandes présentées par des demandeurs non-inscrits au CSRN.

Les paiements du FGR 2 étaient fondés sur les ventes nettes admissibles d'un participant, tel que le prévoient les modalités de l'Initiative. Les participants inscrits au CSRN fournissent ces données à AAC chaque année en joignant une déclaration complémentaire à la déclaration d'impôt présentée à l'Agence du revenu du Canada. Par conséquent, l'administration de la DPRA pouvait automatiquement traiter leur paiement sans formulaire de demande à remplir. Par contre, les personnes n'étant pas inscrites au CSRN devaient remplir un formulaire de demande et fournir les renseignements nécessaires afin de recevoir un paiement.

Lors de notre examen, nous avons constaté que la DPRA avait élaboré des plans de vérification des prestataires de contribution du FGR 2. Toutefois, nous avons aussi

constaté que les plans de vérification ne prévoyaient pas la vérification des demandeurs non-inscrits au CSRN qui avaient acheminé leur demande directement à la DPRA. Au moment où nous terminions notre travail de vérification sur place, on attendait toujours une décision de la direction à savoir si on devait étendre la portée des vérifications afin d'inclure les personnes non-inscrites au CSRN. À notre avis, les risques relatifs associés à ces demandeurs sont plus élevés que ceux visant les demandeurs qui, par le passé, étaient inscrits au CSRN.

Recommandation :

Le Conseil de direction des programmes devrait s'assurer que les plans de vérification de la DPRA pour l'Initiative du FGR 2 prévoient des vérifications de dossiers ou des vérifications sur place des demandeurs non-inscrits au CSRN.

Réponse de la direction : d'accord. La DPRA a déjà entrepris des vérifications des dossiers de 500 demandeurs non-inscrits au CSRN. En attendant les résultats, d'autres vérifications pourraient être envisagées.

6.3 Contrôles en vertu de l'article 33 de la LGFP

Selon la Politique sur la vérification des comptes du Conseil du Trésor, la responsabilité du système de vérification des comptes et des contrôles financiers connexes relève en fin de compte des agents à qui on a délégué des pouvoirs en vertu de l'article 33 de la LGFP. Les agents financiers à qui ces pouvoirs ont été délégués doivent assurer l'exactitude de la vérification des comptes en vertu de l'article 34, et doivent être en mesure d'affirmer que le processus est en place et qu'on s'y conforme correctement et consciencieusement.

Les processus d'assurance de la qualité prévus à l'article 33 afin d'évaluer le caractère adéquat du système de vérification des comptes doivent être adaptés pour refléter le niveau de risque des transactions à examiner. Toutes les transactions à risque élevé doivent faire l'objet d'un examen de tous les aspects pertinents. Dans le cas de transactions à risque faible ou moyen, il suffit généralement de choisir un échantillon et de n'examiner que les aspects les plus pertinents de chacune des transactions.

L'Équipe des Finances est responsable de l'évaluation du caractère adéquat des procédures de vérification des comptes prévues à l'article 34 qui ont été établies par la Direction de la DPRA en vue de confirmer l'exactitude des paiements de contribution du FGR 2. Afin de s'acquitter de ses responsabilités conformément à l'article 33 de la LGFP, l'Équipe des finances a testé le calcul d'environ 120 NIP choisis au hasard à partir d'opérations de paiement avant la mise en fonction du système. L'Équipe des finances a également élaboré un processus de blocage et d'échantillonnage pour les activités post-production de l'Initiative.

Le processus de blocage de l'Équipe des Finances vise à réduire à un niveau acceptable le risque d'émission de paiements comportant un montant erroné ou toute autre erreur représentant un risque politique alors que le processus d'échantillonnage vise à évaluer et à assurer le caractère adéquat des procédures de vérification des comptes en vertu de l'article 34. Les processus de blocage et d'échantillonnage établis par l'Équipe des Finances pour le FGR 2 peuvent être résumés comme suit :

- tous les versements du FGR 2 de plus de 50 000 \$ ont été classés comme transactions à risque élevé. Ces versements ont été bloqués et vérifiés par l'Équipe des finances avant qu'une autorisation en vertu de l'article 33 de la LGFP ne soit accordée;
- tous les versements du FGR 2 de 50 000 \$ ou moins ont été approuvés sans vérification en vertu de l'article 33 de la LGFP. Parmi ces derniers, on a retenu un échantillon d'environ 600 éléments aux fins de vérification après paiement. Les échantillons ont été choisis dans différents lots d'émission de chèques, entre novembre 2003 et mars 2004, en mettant l'accent sur les premiers lots.

Nous avons examiné les tests de pré-production effectués par l'Équipe des finances ainsi que ses pratiques de blocage et d'échantillonnage. Nous avons conclu que l'Équipe des finances a mené ses activités de blocage et d'échantillonnage conformément aux politiques établies, et qu'elle a conservé une documentation adéquate pour appuyer ses responsabilités en vertu de l'article 33 de la LGFP. Selon les résultats de notre examen, nous concluons que les mesures de contrôle prévues à l'article 33 de la LGFP sont satisfaisantes.

6.4 Contrôles informatiques généraux

Nous avons examiné les contrôles informatiques généraux dans la mesure nécessaire pour appuyer nos conclusions de vérification dans les autres sections de ce rapport. Dans le cadre de notre examen, nous avons évalué les domaines suivants :

- la configuration des murs de feu
- le suivi des incidents ayant trait à la sécurité
- la gestion de la sécurité
- les privilèges d'accès des usagers
- la sécurité (contrôle des mots de passe) des applications du SSCC/Système d'information de gestion (SIG)
- la sécurité matérielle des installations et du centre de données
- les niveaux de service
- les pratiques opérationnelles
- la sauvegarde et la récupération
- l'accès des utilisateurs à la modification des tâches de traitement de lots
- le processus de modification
- la gestion de problèmes
- la gestion des codes sources

Nous n'avons trouvé aucune lacune importante dans les domaines examinés qui pourrait avoir une incidence significative sur nos conclusions. Nous avons signalé certaines lacunes mineures à la direction pour qu'elles soient examinées et que des mesures soient prises au besoin.